

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 24/25

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Nombre de

Membres

En Exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 2

Votants : 12

VOIR DETAIL DES

VOTES DANS LE

CORPS DE LA

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 18 avril 2024.

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, SELLIER Sophie

Membres excusés : PRUDHOMME Joël (pouvoir à Denis MOSSAZ) – VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON) – ANDRE Bérengère – ARTERO Véronique.

Secrétaire de Séance : Bernard FOUCART

Objet : Décision Modificative n° 1

Afin :

1. de rectifier des erreurs matérielles de saisies d'imputation budgétaire constatées dans le Budget Primitif 2024 de la Commune :
 - erreur de chapitre pour l'article 204112 « subvention d'équipement » qui est bien à considérer dans le chapitre 204 et non pas dans le chapitre 041 (chapitre d'opérations d'ordre)
 - erreur d'article pour le versement de la subvention au CCAS qui relève bien de l'article 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS » et non pas 657362 « subvention de fonctionnement BA/régies ».
2. de créditer le compte 65748 « subvention » par le débit du compte 6588 « autres charges », pour un montant de 100 €
 - 2.1 afin de permettre l'attribution définitive d'un montant de 1 316 € de subvention à l'association SOU DES ECOLES
 - 2.2 et afin de permettre l'attribution d'un montant de 500 € (choix n°1) ou 1 000 € (choix n°2) de subvention à l'association FAB D'EGLANTINE.
L'annexe B8 « subventions versées » est modifiée en fonction.

Monsieur le Maire propose la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2024 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Approuve** les points 1 et 2.1 de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2024 de la Commune telle que présentée en annexe à l'unanimité pour le point 1 et pour le point 2.1 (12 voix pour et 0 voix contre),

⇒ **Approuve** le point 2.2 de la Décision Modificative n° 1 et le versement d'une subvention à l'association FAB D'EGLANTINE pour un montant de 1 000 €, 5 conseillers se sont prononcés pour le choix n°1 du point 2.2 et 7 conseillers se sont prononcés pour le choix n° 2.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

